

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-13332/23/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion au Comité Régional du Tourisme (CRT)
Provence Alpes Côte d'Azur et paiement de la cotisation 2023
46328**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tourisme et l'art de vivre représentent l'une des filières économiques clés identifiées dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en juin 2022.

Y est affirmée la volonté de développer une offre de tourisme et de loisirs durable et de qualité qui s'adresse à tous les résidents, qu'ils soient temporaires (visiteurs, congressistes, travailleurs nomades, ...) ou permanents (habitants, étudiants, ...), qu'ils viennent pour les affaires ou pour le plaisir, grâce à l'expérience Provence.

La Métropole participe par ailleurs à la gouvernance territoriale du tourisme et coopère avec les autres acteurs (Région, Département des Bouches du Rhône, communes et Provence Tourisme), notamment pour promouvoir la destination Provence en France et à l'étranger.

Le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT PACA), constitué à l'initiative du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, assure la préparation et la mise en œuvre des actions de promotion touristique de la destination Provence-Alpes-Côte d'Azur en France et à l'étranger.

A ce titre, il élabore des programmes de promotion touristique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en France et à l'étranger. Il fédère les partenaires institutionnels, notamment départementaux, et les partenaires privés, pour la mise en œuvre de ses programmes pour les actions de promotion et de communication, notamment ceux liés au Contrat de destination « Provence » défini par la Région et copiloté avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) des Bouches-du-Rhône, Provence Tourisme, en partenariat avec les ADT des Alpes de Haute-Provence, du Var et du Vaucluse.

Il peut également s'associer avec des départements ou des régions limitrophes pour entreprendre des opérations d'intérêt interrégional, national, européen ou international.

Eu égard aux actions et objectifs poursuivis par le CRT PACA, et compte tenu de sa compétence en matière de promotion du tourisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion au CRT PACA.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est de 100 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de favoriser le rayonnement touristique du territoire en France et à l'étranger.
- Que le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT PACA) assure la préparation et la mise en œuvre des actions de promotion touristique de la destination Provence-Alpes-Côte d'Azur en France et à l'étranger.
- Qu'il convient pour cela d'adhérer au CRT PACA et d'approuver le montant de la cotisation 2023 afférente à cette adhésion.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 100 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous politique B330 – Chapitre 011 - Nature 6281 – Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON